

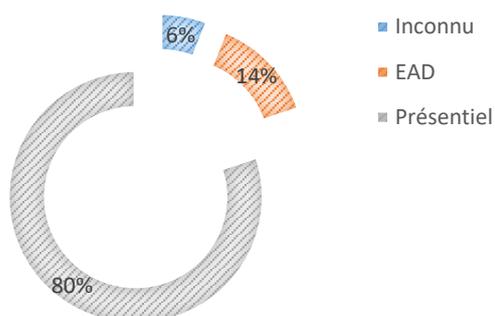
Vade-mecum missions financées par le Consortium USTH

Afin d'établir un budget prévisionnel et l'état de la consommation de la subvention du MESR au regard des actions fixées dans la convention, le Consortium a décidé de mettre en place fin 2022 un suivi plus fin des cofinancements des enseignements assurés à l'USTH, notamment dans un contexte de reprise des missions et cours en présentiel durant l'année académique 2022-2023.

I. Indicateurs de l'année académique 2022-2023

En s'appuyant sur les informations transmises par les responsables de masters et des départements académiques, le Consortium a constitué une base de données à partir de laquelle il a pu en extraire les indicateurs suivants, sous réserve de la fiabilité et la saisie complète des données.

1. Type de missions et format des enseignements



Au total, 119 lignes ont été renseignées avec 3 missions « pures » de coordination¹. Sur les 116 restantes, 5 sont de type mixte « enseignement et coordination ».

Sur les 116, seuls 16 enseignants ont assuré leurs cours à distance contre 93 en présentiel et 7 dont le format est inconnu, soit 80% des cours dans un format présentiel en comptant les non renseignés² et 85% en les retirant.

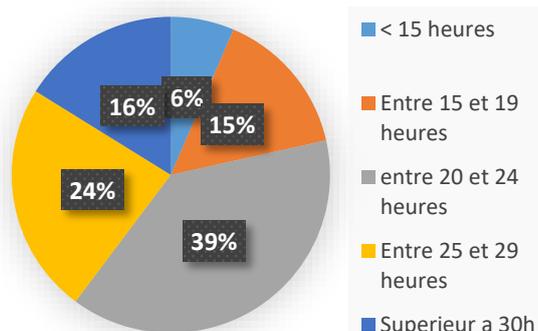
2. Focus sur les missions en présentiel

2.1. Valeurs moyennes 2022-2023

Moyenne nb jours par mission (hors mission mixte E+C longue)	6.2 jours
Moyenne heures enseignement	22.0 heures au total
Moyenne heure/jour	3.5 heures/jour
Moyenne coût	789 €
NB total missions présentiel (dont 88 « purs » enseignements)	93

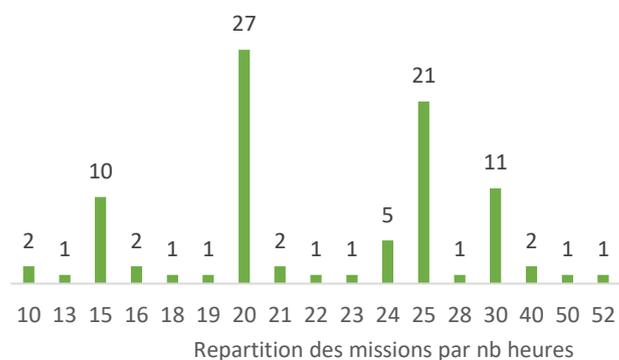
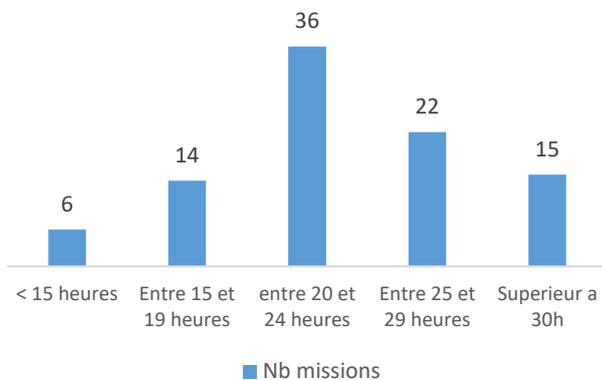
2.2. Distribution des enseignements en présentiel par nb d'heures d'enseignement

Intervalle	Nb missions	% total	
< 15 heures	6	6%	54%
Entre 15 et 19 heures	14	15%	
entre 20 et 24 heures	36	39%	40%
Entre 25 et 29 heures	22	24%	
Supérieur à 30h	15	16%	
Total	93		



¹ La nomenclature suivante a été utilisée pour les types de mission : enseignement, enseignement et coordination, coordination seule. Dans les indicateurs suivants, les missions « coordination pure » ne sont pas comptabilisées.

² Il convient de noter que certaines missions ont donné lieu à l'enseignement de plusieurs modules donc il n'est pas possible de considérer 1 mission = 1 unité d'enseignement. Le calcul est effectué sur la base des formats renseignés soit 109 et non 116.



Les missions de 20h (27) et de 25h (21) représentent à elles seules près de 52% du total.

Sur les 37 missions dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur ou égal à 25h, 7 comprennent au moins deux modules.

II. Missions types pour l'année académique 2023-2024

1. Lignes directrices

A partir des données 2022-2023, il est possible de dégager des lignes directrices pour les bonnes pratiques concernant les missions avec des rappels sur la prise en charge :

- ✓ Nombre d'heures d'enseignement par jour de mission : les enseignants sont invités à assurer entre **3 et 4 heures de cours en moyenne par jour de mission**, sachant que le nombre minimum d'heures requis pour la prise en charge est de 3h
- ✓ Nombre de jours pour la mission : suivant le nombre d'heures quotidien d'enseignement qui ne peut être inférieur à 3h et la durée totale du module, le nombre de jours de mission peut en être déduit. Hormis cas exceptionnel justifié, **les enseignants doivent dans la mesure du possible assurer leur enseignement sur une période continue (hors week-end)**.
- ✓ Le Consortium ne peut prendre en charge des missions dont la durée d'enseignement est inférieure à 20h. Si ce nombre est lié au module disponible, l'enseignant est invité avec le département à assurer des heures en Bachelor, ou des séminaires de sensibilisation, ou des interventions dans les équipes de recherche, pour compléter son intervention à l'USTH.
- ✓ Demande de remboursement : pour assurer un meilleur suivi des dépenses du Consortium et la justification des subventions, notamment du MESR, sur l'exercice comptable concerné, **les enseignants adressent au Consortium les documents dans le mois suivant la réalisation de leur mission à l'USTH**.

2. Rappels des modalités de prise en charge

Conformément au vote du CA (ou autre document qui permet de donner une base réglementaire), les modalités de prise en charge sont les suivantes :

- **80 € de per diem par jour d'enseignement** effectué à l'USTH. Le nombre de jours d'enseignement est fixé par recoupement entre le nombre de jours déclaré dans le formulaire post-mission et l'attestation établie par l'USTH.
- Si la durée de la mission excède 5 jours, la prise en charge du week-end est assurée sur les mêmes principes que les jours de mission.
- **A ces jours d'enseignement, s'ajoutent quelle que soit la durée de la mission, l'équivalent de 4 jours de transport indemnisés** également à hauteur de 80 € par jour soit un forfait de 320 €.

Les documents nécessaires au remboursement et la procédure sont expliqués sur [cette page](#).

Tableaux récapitulatifs des missions types

Base d'heures de cours /jours	3,5							
Total heures module	18	20	22	24	26	28	30	40
Nb jours de missions "enseignement"	5	5	6	6	7	8	8	11
Nb jours Consortium si > 5	5	5	7	7	8	9	9	13
Total jours	9	9	11	11	12	13	13	17
Indemnisation mission (€)	720	720	880	880	960	1 040	1 040	1 360